Accusé de réception en préfecture 030-243000643-20250922-CdE2025-09-167-AU Date de télétransmission : 03/10/2025 Date de réception préfecture : 03/10/2025

Date de publication:

0 6 nct. 2025

Assemblées Communautaires Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
CdE	2025	09	167

DECISION

SERVICE/DIRECTION:
Direction Exploitation
Eau & Urbanisme

OBJET : Commune de CAVEIRAC - Convention autorisant le passage de canalisations publiques d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sous la parcelle cadastrée section AT 217.

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu le code civil et notamment l'article 686,

Vu la délibération 2020-04-001 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les conventions d'autorisation de passage de canalisations publiques sous le domaine public et sous le sol des parcelles privées entre les propriétaires desdites parcelles et Nîmes Métropole et entre les concessionnaires de réseau et Nîmes Métropole.

Considérant la présence de canalisations publiques d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sous la parcelle cadastrée section AT 217 à Caveirac, appartenant à

proprietaires.

Considérant la nécessité d'établir une convention d'autorisation de passage de ces conduites afin de permettre leur entretien et leur renouvellement,

Considérant qu'un accord est intervenu entre Nîmes Métropole et

a parcelle cadastrée section AT 21/ à CAVEIRAC, pour retablissement d'une convention d'autorisation de passage de conduites publiques d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, à titre gratuit.

DECIDE

ARTICLE 1: de signer la convention autorisant le passage de conduites publiques d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sous la parcelle cadastrée section AT 217 à CAVEIRA

propriétaires de la parcelle et Nîmes Métropole, à titre gratuit.

<u>OBJET</u>: Commune de CAVEIRAC - Convention autorisant le passage de canalisations publiques d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sous la parcelle cadastrée section AT 217.

<u>ARTICLE 2</u> : de recevoir et d'authentifier l'acte conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3: de prendre en charge les frais d'enregistrement et de publication au service de la publicité foncière qui seront imputés aux budgets annexes de référence.

ARTICLE 4 : que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 22 septembre 2025

Le Président, Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Volce De Necona et Decido.

L'intéressé qui désire contaster la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche protonge le délai du recours contentieux qui doit alors ètre introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours ir velérecours ir net requert par le site internet www.telerecours ir